

M.R.M.

Société anonyme au capital de 64 113 940 euros

Siège social : 5 avenue Kléber 75016 Paris

544 502 206 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 7 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 7 juin 2023 à 10 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la société, 5 avenue Kléber, 75016 Paris, sur convocation du Conseil d'administration.

L'avis préalable a été publié au BALO du 3 mai 2023.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 22 mai 2023 et inséré dans le journal d'annonces légales Les Affiches Parisiennes du 22 mai 2023.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 22 mai 2023.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François de Varenne, Président du Conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Altarea, représentée par Monsieur Rodrigo Clare et la SC JAPA, représentée par Monsieur Jacques Blanchard.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Marine Pattin.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent :

- 2 463 067 actions sur les 3 200 365 actions formant le capital et ayant le droit de vote, pour l'ensemble des résolutions à l'exception de la résolution 4, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote, étant précisé que ces actions représentent autant de voix,
- 647 679 actions sur les 1 384 977 actions formant le capital et ayant le droit de vote pour la résolution 4, soit plus du cinquième des actions ayant le droit de vote, étant précisé que ces actions représentent autant de voix.

L'Assemblée est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les actions représentent autant de voix.

Est en outre constatée la présence de :

- Mazars, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Gilles Magnan,
- RSM Paris, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Benjamin Cense.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,

- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- le montant global certifié des rémunérations les plus élevées,
- la liste des actionnaires nominatifs,
- l'extrait du procès-verbal contenant la décision du Conseil d'administration relative au choix effectué entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale,
- le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social à la date de publication de l'avis préalable.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- Le Document d'Enregistrement Universel 2022 comportant notamment les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le rapport de gestion du Conseil d'administration incluant notamment le rapport de gestion du Groupe, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés ainsi que sur les conventions réglementées,
- Le texte des projets de résolutions,
- Le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions,
- Le rapport complémentaire sur l'utilisation de la délégation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Les fiches de renseignements sur les candidats au Conseil d'administration.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président rappelle que l'année 2022 a été marquée par l'acquisition structurante de deux centres commerciaux auprès d'Altarea, entraînant une augmentation significative de la taille du patrimoine et l'entrée d'Altarea au capital. Monsieur François Matray fait un point sur cette opération.

Puis présentation est faite :

- des comptes annuels et des comptes consolidés,
- de l'activité du premier trimestre 2023,

Il est rappelé que les différents rapports du Conseil à l'Assemblée ont été mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation.

Monsieur Gilles Magnan, du cabinet Mazars, représentant le collège des commissaires aux comptes, présente leurs différents rapports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Une question est posée par un actionnaire, concernant les intentions de distributions en termes de ratio de cash-flow. Monsieur Matray indique que la société a une politique de distribution régulière, mais pas d'objectif de distribution par rapport au cash-flow opérationnel.

Il est ensuite demandé si concernant Camaïeu, la société a des informations à donner sur les biens qui sont vides. Monsieur Matray indique que les discussions sont avancées avec certains locataires prospects et que le sujet a été anticipé. Néanmoins, les négociations peuvent prendre du temps. Il précise toutefois que les nouvelles commercialisations compensent les départs.

Un actionnaire demande si la société a l'intention de faire des rachats d'actions. Madame Pattin indique que l'autorisation en matière de programme de rachat d'actions est nécessaire notamment pour faire fonctionner le contrat de liquidité, mais qu'aucune opération de rachat n'est prévue.

Monsieur Blanchard pose une question sur l'appréciation de la situation de marché aujourd'hui. Monsieur Matray indique que le marché présente aujourd'hui des difficultés, mais que les fréquentations sont reparties à la hausse. Il indique que le prêt à porter bas de gamme et haut de gamme fonctionne très bien et que de manière générale, les chiffres d'affaires des commerçants augmentent. Il souligne également que les niveaux de transactions sur le commerce sont élevés, avec des grosses transactions.

Personne ne demandant plus la parole, le Président rappelle alors l'ordre du jour :

À CARACTERE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions
5. Renouvellement de Mazars, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire
6. Renouvellement de RSM Paris, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire
7. Renouvellement de Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur
8. Renouvellement de Madame Valérie Ohannessian, en qualité d'administrateur
9. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social
13. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

À CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation

À CARACTERE ORDINAIRE :

18. Pouvoirs pour les formalités.

Puis les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

À caractère ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 369 546,87 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 2 463 067

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

DEUXIEME RESOLUTION - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du Groupe) de 3 581 944 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 2 463 067

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

TROISIEME RESOLUTION - Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à un montant débiteur de 369 546,87 euros, de la manière suivante :

Origine

Perte de l'exercice : 369 546,87 euros

Imputation/Affectation

Imputation sur le compte « Autres réserves » à hauteur de : 20 062,80 euros

Affectation du solde au compte « Report à nouveau » à hauteur de : 349 484,07 euros

A la suite de cette affectation du résultat, les autres réserves seront ramenées de 20 062,80 euros à 0 euro et le report à nouveau sera porté de 0 euro à (349 484,07) euros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à une distribution de prime de 1,80 euro par action, soit un montant total de 5 770 254,60 euros, par prélèvement sur le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » et plus particulièrement sur le sous-poste « Prime d'apport ».

A la suite de la distribution de primes :

- Le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » sera ainsi ramené de 48 578 638,91 euros à 42 808 384,31 euros ; et
- Le sous-poste « Prime d'apport » sera ramené de 35 518 264,75 euros à 29 748 010,15 euros.

Cette distribution sera considérée comme un remboursement d'apport et, à ce titre, non soumise à l'impôt de distribution pour les actionnaires résidents français, et non soumise à retenue à la source pour les non-résidents français.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution, le montant global de la distribution de prime sera ajusté en conséquence et le montant prélevé sur le compte « Prime d'apport » sera déterminé sur la base de la distribution effectivement mise en paiement.

Le détachement du coupon interviendra le 12 juin 2023. Le paiement sera effectué le 14 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2019	-	-	-	-
2020	-	-	-	2 181 072 euros Soit 0,05 euro par action de 1 euro de valeur nominale
2021			2 466 851 euros Soit 1,13 euro par action de 20 euros de valeur nominale	1 462 646 euros Soit 0,67 euro par action de 20 euros de valeur nominale

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 2 462 617

VOIX CONTRE : 450

ABSTENTION : -

QUATRIEME RESOLUTION - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - approbation de ces conventions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, étant précisé que l'actionnaire intéressé s'est abstenu de prendre part au vote.

VOIX POUR : 647 679

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

CINQUIEME RESOLUTION - Renouvellement de Mazars, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler le cabinet Mazars, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 2 462 617

VOIX CONTRE : 450

ABSTENTION : -

SIXIEME RESOLUTION - Renouvellement de RSM Paris, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler le cabinet RSM Paris, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 2 462 617

VOIX CONTRE : 450

ABSTENTION : -

SEPTIEME RESOLUTION - Renouveau de Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 2 462 617

VOIX CONTRE : 450

ABSTENTION : -

HUITIEME RESOLUTION - Renouveau de Madame Valérie Ohannessian, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Valérie Ohannessian, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 2 462 617

VOIX CONTRE : 450

ABSTENTION : -

NEUVIEME RESOLUTION - Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration de 65 000 euros à 80 000 euros. Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 2 459 698

VOIX CONTRE : 3 369

ABSTENTION : -

DIXIEME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, présentée dans les paragraphes 2.1 et 2.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 2 459 698

VOIX CONTRE : 3 369

ABSTENTION : -

ONZIEME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, présentée dans les paragraphes 2.1 et 2.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 2 459 698

VOIX CONTRE : 3 369

ABSTENTION : -

DOUZIEME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, présentée dans les paragraphes 2.1 et 2.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 2 459 698

VOIX CONTRE : 3 369

ABSTENTION : -

TREIZIEME RESOLUTION - Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le paragraphe 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 2 462 617

VOIX CONTRE : 450

ABSTENTION : -

QUATORZIEME RESOLUTION - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général, présentés dans le paragraphe 2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 2 459 698

VOIX CONTRE : 3 369

ABSTENTION : -

QUINZIEME RESOLUTION - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée Générale, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire. Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 16 028 450 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 2 463 067

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

À CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

SEIZIEME RESOLUTION - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions

propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) Fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 2 463 067

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

DIX-SEPTIEME RESOLUTION - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-197-1, L.225-197-2, L.22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1-II du Code de commerce ;
- 2) Décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 0,5 % du capital au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution ;
- 3) Décide que le Conseil d'administration déterminera les bénéficiaires des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires leur étant attribuées ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir des actions ordinaires (et ce, notamment, dans le respect, le cas échéant, des conditions de performance mentionnées au 2) ci-dessus), étant toutefois précisé à cet égard que les attributions décidées, au titre de la présente résolution, en faveur de chacun des dirigeants mandataires sociaux de la Société seront intégralement soumises à conditions de performance appréciées sur une période minimale de trois (3) ans et ne pourront représenter plus de deux tiers des actions ordinaires autorisées par la présente résolution ;
- 4) Décide que l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration d'une durée minimale de trois (3) ans, étant précisé que le Conseil pourra ou non prévoir une période de conservation ;
- 5) Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième

catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions ordinaires lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessibles ;

- 6) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
- Fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ordinaires,
 - Fixer les conditions d'attribution (notamment de présence et, le cas échéant, de performance), définir les périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation des actions ordinaires attribuées applicables à chaque attribution dans la limite de la durée minimale définie par la présente résolution,
 - Procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société,
 - Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - Décider, le cas échéant, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, et
 - Plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités nécessaires et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 2 462 485

VOIX CONTRE : 582

ABSTENTION : -

À CARACTERE ORDINAIRE :

DIX-HUITIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 2 463 067

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs